

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti	Francine Chamberland
Micheline Bélec	Alain St-Amour
Denise Grenier	Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 10376-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Résolution no : 10377-2016**
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 avril 2016

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 30 avril 2016 tels que présentés au montant total de 140 970.72 \$

Chèques fournisseurs : C1600051, C1600053, C1600064 @ C1600084 = 31 246.67 \$

Paiements internet : L1600036 @ L1600041 = 1 647.69 \$

Paiements directs : P1600129 @ P1600170 = 75 342.94\$

Chèque manuel :

Chèques salaires : D1600195 @ D1300271 = 32 733.42 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10378-2016
DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL ET COMPARATIF (Article 176.4 C.M.)

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le premier rapport semestriel qui compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, selon l'article 176.4 du Code municipal.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 10379-2016
AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès de l'ADMQ

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à assister au Congrès des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin. De payer les frais d'inscription au montant de 503.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents, sur présentation de pièces justificatives et ce, selon les modalités prévues à son contrat.

✚ Des montants sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-130-30-310 : frais de déplacement et hébergement.
02-130-30-346 : frais d'inscription congrès.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 10380-2016
SERVICE EN MATIÈRE D'IMAGERIE MÉDICALE AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT *Que de nombreux résidents de Mont-Laurier et des municipalités avoisinantes sont obligés de se déplacer soit au centre hospitalier de Sainte-Agathe, distant de 160 km ou à celui de Maniwaki situé à plus de 70 km pour pouvoir passer des examens diagnostiques relevant du domaine de l'imagerie médicale;*

CONSIDÉRANT *Que cet état de fait dure depuis l'été 2015 et serait imputable à un manque d'effectif médical spécialisé en radiologie;*

CONSIDÉRANT *Que nous comprenons, Monsieur le Ministre, que des efforts ont certainement dû être déployés en vue de recruter un ou des radiologistes, et ce, selon ce qui est prévu sur le plan des effectifs médicaux, aux fins d'assurer une continuité de services pour les résidents de la Ville de Mont-Laurier et pour les autres résidents de la MRC d'Antoine-Labelle;*

CONSIDÉRANT *Que nous sommes d'avis que des mesures exceptionnelles doivent être déployées pour mettre fin à la situation décrite précédemment, puisque la clientèle de notre région a toujours reçu ici même, à Mont-Laurier, les services en imagerie médicale qu'elle doit maintenant aller chercher à plusieurs dizaines de kilomètres;*

CONSIDÉRANT *Que nous avons été interpellés récemment relativement à cette problématique et que si nous faisons appel à vous, c'est que les autorités politiques de notre MRC avaient eu l'assurance de votre part, lors d'une rencontre à Mont-Laurier, que notre secteur, la MRC d'Antoine-Labelle, continuera de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux réformes récentes dans le réseau de la santé et des services sociaux;*

CONSIDÉRANT *Qu'il y a lieu de se questionner par rapport à cet engagement quand notre population vit depuis plusieurs mois déjà les inconvénients que nous vous avons signifiés précédemment;*

CONSIDÉRANT *Que les résidents de Mont-Laurier et ceux des collectivités avoisinantes attendent impatiemment, Monsieur le Ministre, qu'on remédie à cette baisse de services, d'autant plus qu'elle affecte une population qui comprend une forte proportion de personnes âgées;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, de prendre tous les moyens pour que cette problématique se règle dans les meilleurs délais.

Qu'une copie de ladite résolution soit envoyée à la Ville de Mont-Laurier pour leur signifier notre appui ainsi qu'au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 10381-2016
APPEL D'OFFRES – Location de pelle

ATTENDU *Les travaux de pelle prévus aux chemins du Lac-des-Cornes, Lac-Pérodeau et Plaisance;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'aller en appel d'offres auprès d'au moins deux entrepreneurs pour la location d'une pelle.*

Adoptée

Résolution no : 10382-2016
RÉSOLUTION D'APPUI AU MTQ – Réduction de vitesse à l'entrée du village sur le chemin du Progrès

ATTENDU *La demande d'un citoyen d'appuyer sa démarche auprès du ministère des Transports, pour la réduction de vitesse à 50 km/h, à l'entrée du village, sur le chemin du Progrès côté sud;*

ATTENDU *Que le MTQ demande l'appui de la municipalité par une résolution;*

ATTENDU *Que la municipalité est favorable à une zone tampon de 70 km/h;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité appui la demande du propriétaire au 512, chemin du Progrès auprès du ministère des Transports pour une réduction de vitesse, zone tampon, à 70 km/h.*

Adoptée

Résolution no : 10383-2016
AUTORISATION DE DÉPENSE – Lignes de rues

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense d'un maximum de 7 000.00 \$ pour le marquage des lignes de rues sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-355-60-620-00.

Adoptée

Résolution no : 10384-2016
ADJUDICATION DE CONTRAT – Entretien général et tonte de gazon été 2016

ATTENDU *Que la municipalité a demandé des soumissions pour l'entretien général des secteurs décrits, secteur 1 et 2 pour la tonte de gazon;*

ATTENDU *Que nous avons reçu 1 soumission :*

Total de tous les secteurs pour une tonte :

Les Entretiens Paysagers Carl Brière 1 235.00 \$

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de retenir les services de « Les Entretiens Paysagers Carl Brière » aux conditions spécifiées au protocole d'entente, et, pour chaque intervention dans un secteur visé, la rémunération se fera comme suit :

SECTEUR 1

• Église & abri postal	70.00 \$
• Parc multigénérationnel	180.00 \$
• Bureau municipal	90.00 \$
• Halte routière	125.00 \$
• Bibliothèque	65.00 \$

SECTEUR 2

• Terrain de balle	255.00 \$
• Quai public Chute-Saint-Philippe	60.00 \$
• Quai public Val-Viger	40.00 \$
• Parc Nord-Est	75.00 \$
• Baie des Canards	180.00 \$

p.s. : Ne pas tondre la descente

Les travaux seront exécutés, selon les secteurs, **exclusivement sur demande** de l'inspecteur en travaux publics, Monsieur Réjean Perron.

Seule la tonte demandée expressément par l'inspecteur en travaux publics sera acceptée pour paiement.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-50-498-00.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10385-2016

DÉROGATION MINEURE no DRL160000 – 670, chemin du Lac-Pérodeau, matricule 0882 02 8687

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un empiètement du bâtiment accessoire projeté de 2.00 mètres dans la marge de recul avant de 10.00 mètres, tel que prescrit par l'article 8.3.1 b) du règlement de zonage numéro 139.

❖ **Donc, permettre de déroger au règlement 139, article 8.3.1 b) (Construction bâtiment accessoire cour avant) en autorisant la construction d'un bâtiment accessoire à 8.00 mètres de la limite de propriété avant au lieu de 10.00 mètres, donc autoriser un empiètement de 2.00 mètres dans la marge de recul par rapport à la ligne avant :**

La demande de dérogation mineure, plan de localisation/implantation ainsi que les plans de construction joints au dossier pour le CCU.

APRÈS DÉLIBÉRATION :

- Attendu que la configuration du terrain n'offre pas un très grand choix d'emplacement pour le futur bâtiment accessoire;
- Attendu que l'endroit identifié et visé par cette dérogation offre un plat naturel qui éviterait un remblai/déblai inutile ce qui diminuerait les risques d'érosion et d'apport en sédiment au lac;
- Attendu que quelques précédents pour des demandes de mêmes natures sont connues, entre autres vu la configuration et superficie moindre de certains terrains existants et dus aux emplacements souhaités des bâtiments accessoires entre les chemins publics/ligne avant et les bâtiments principaux;
- Attendu que le refus de cette demande pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire, puisque la construction d'un bâtiment accessoire en conformité avec la marge de recul avant minimum obligerait une reconfiguration du terrain en général, de l'entrée véhiculaire et ainsi occasionnerait un remblai déblai important, ce qui augmenterait les risques d'apport en sédiment au lac;

Recommandation du CCU

Le CCU recommande unanimement au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **d'accepter** la dérogation mineure #DRL16000 tel que présenté, soit de permettre de déroger au règlement 139, article 8.3.1 b) (Construction bâtiment accessoire cour avant) en autorisant la construction d'un bâtiment accessoire à 8.00 mètres de la limite de propriété avant au lieu de 10.00 mètres, donc autoriser un empiètement de 2.00 mètres dans la marge de recul par rapport à la ligne avant.

⚡ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

⚡ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **d'accepter** la dérogation mineure numéro DRL160000 demandée pour le 670, chemin du Lac-Pérodeau, matricule 0882 02 8687, telle que décrite ci-dessus.

Adoptée

Résolution no : 10386-2016

DÉROGATION MINEURE no DRL160008 – 515, chemin du Lac-des-Cornes, matricule 0775 78 7030

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une superficie totale du bâtiment accessoire pour la portion existante et celle projetée de 15.00 m² supérieur à 100 m², tel que prescrit par l'article 8.3.1 k) du règlement de zonage numéro 139.

- ❖ **Donc, permettre de déroger au règlement 139, article 8.3.1 k) et/ou de l'article 8.3.3 (Superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires par terrain et/ou superficie maximale d'un seul bâtiment accessoire) en autorisant une superficie de 15.00 m² supérieure à 100 m² pour l'agrandissement bâtiment accessoire projeté.**

La demande de dérogation mineure, plan de localisation/implantation ainsi que les plans de constructions joints au dossier pour le CCU.

APRÈS DÉLIBÉRATION :

- Attendu que la municipalité souhaite protéger ses lacs et plans d'eau, de même que l'environnement immédiat de ces derniers entre autres en limitant l'occupation du sol des bâtiments dans les propriétés sont adjacents à un lac ou un cours d'eau;
- Attendu que l'agrandissement du bâtiment accessoire peut se faire en respect avec les règlements municipaux en vigueur;
- Attendu que la municipalité n'a pas de précédent connu et significatif en cette matière et que le CCU suggère à la municipalité d'éviter d'en créer;
- Attendu qu'il pourrait exister des options de construction pouvant offrir des superficies d'entreposage supérieur aux normes maximales, le tout, en respect avec les lois et règlements en vigueur à la municipalité, entre autres en annexant une construction accessoire à la résidence;
- Attendu que le refus de cette demande ne peut causer de préjudice sérieux au propriétaire, puisque le bâtiment n'est actuellement pas construit;

Recommandation du CCU

Le CCU recommande unanimement au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **de refuser** la demande de dérogation mineure #DRL160008 tel que présenté, en ne permettant pas de déroger à l'article 8.3.1 k) et/ou 8.3.3 du règlement de zonage # 139.

⬇ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

⬇ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **de refuser** la dérogation mineure numéro DRL160008 demandée pour le 515, chemin du Lac-des-Cornes, matricule 0775 78 7030, telle que décrite ci-dessus.

Adoptée

Résolution no : 10387-2016

MANDAT À LA MRC – Modification de règlement d'urbanisme suite aux changements dû au parc régional

ATTENDU Que suite à la reconnaissance du parc régional et la modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU Que la municipalité a l'obligation d'adapter ses règlements en conséquence;

ATTENDU Que la municipalité profitera de cette modification pour apporter d'autres modifications à ses règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la MRC pour la modification des règlements d'urbanisme pour les rendre conformes au schéma d'aménagement ainsi que les autres modifications apportées par

l'Officier en urbanisme sur recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme.

Adoptée

Résolution no : 10388-2016

OPPOSITION À L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE RÉSERVE NATURELLE

ATTENDU Que la municipalité a reçu un contrat notarié daté du 8 décembre 2015 décrétant une entente de reconnaissance d'une Réserve naturelle nommée : Claudia-Duchâteau;

ATTENDU Que la municipalité n'a ni été consultée ni avisée d'aucune façon qu'un tel décret affecterait grandement une propriété sur son territoire;

ATTENDU Que la municipalité considère que le statut de cette propriété apportera plus d'inconvénients que d'avantages pour l'ensemble des citoyens qu'elle représente;

ATTENDU Qu'un tel décret affecte directement l'usage permis et pas permis de cette propriété qui après analyse, peut venir en conflit avec les règlements de zonage actuellement en vigueur, dont la municipalité a entièrement compétence en cette matière;

ATTENDU Qu'après analyse de cette entente, la municipalité considère que les caractéristiques naturelles ayant mené au décret d'une réserve naturelle sur cette propriété ne sont pas uniques ni spécifiques à cette dernière, mais qu'au contraire, la majorité des propriétés sur le territoire de la municipalité comporte ces mêmes caractéristiques naturelles et qu'en conséquence, d'autres propriétaires pourraient présenter une telle demande au ministre qui présenterait les mêmes caractéristiques naturelles;

ATTENDU Que l'article 204, alinéa 19 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une propriété qui a été décrétée comme étant une réserve naturelle en vertu de la loi sur la conservation du patrimoine naturel est exempte de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, la municipalité considère que cette action cause une iniquité envers les autres citoyens payeurs de taxes foncières étant donné que cette propriété utilise et bénéficie tout de même des services publics rendus à la population tout en ne contribuant pas au fardeau fiscal que ces services occasionnent;

ATTENDU Que la municipalité prétend ainsi que d'autres citoyens pourraient être tentés de déposer ce type de demande pour la seule et unique raison d'alléger son fardeau fiscal;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de dénoncer ce décret en s'opposant à cette action qui sera inévitablement lourde de conséquences, de préjudices et de précédents pour les contribuables de la municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Donc, pour ces raisons, la municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques d'annuler cette entente de reconnaissance de réserve naturelle.

De plus, la municipalité demande aussi au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de revoir ses procédures face à ce type de demandes en consultant les instances directement concernées.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur David Heurtel, au président de la Fédération Québécoise des municipalités, Monsieur Richard Lehoux, au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

Résolution no : 10389-2016

AUTORISATION DE DÉMARCHE – Vidange de fosse septique en infraction

ATTENDU

Que l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (L.C.M.) prévoit que : "Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble".

ATTENDU

Que l'article 96 de cette même loi (L.C.M.) prévoit que tous frais qu'une municipalité doit assumer aux fins de l'application de la L.C.M. sont réputés constituer une taxe imposée sur l'immeuble et récupérable de la même façon. En conséquence, les frais encourus par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouvel article 25.1 L.C.M. pour corriger une situation déficiente sur un immeuble en matière de gestion des eaux usées d'une résidence isolée seront considérés comme des taxes imposées sur l'immeuble et récupérables de la même façon.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement à faire procéder par un fournisseur de service à la vidange de la fosse septique de tout contribuable récalcitrant, et ce, aux frais dudit contribuable.

Aux frais de vidange, s'ajoute la visite terrain ainsi que des frais d'administration.

Adoptée

Résolution no : 10390-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Organisation de la journée de la terre et de l'environnement

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense prévue au budget pour l'organisation de la journée de la terre et de l'environnement :

02-470-60-610-00	Buffet journée de la terre et environnement	500.00 \$
02-470-60-640-00	Arbustes journée environnement	1 500.00 \$

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10391-2016

APPUI À LA MAISON DE LA FAMILLE – Barrage routier

ATTENDU

Que la Maison de la Famille organise, chaque année, une collecte de fonds par un barrage routier, pour la sortie de fin d'année du camp de jour;

ATTENDU

Que le Ministère des Transports demande une autorisation écrite de la Municipalité afin qu'il puisse leur délivrer un permis à cet effet;

ATTENDU

Que l'activité se tiendra le vendredi 22 juillet entre 9 h et 17 h, au coin de la montée des Chevreuils et du chemin des Voyageurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer la Maison de la Famille dans leur demande d'autorisation auprès du Ministère des Transports pour leur collecte de fonds annuelle.

Adoptée

Résolution no : 10392-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Productions Royal pyrotechnie inc. pour feux d'artifice

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense à Productions Royal Pyrotechnie inc. pour un montant total de 5 000.00 \$ incluant les taxes, pour les feux d'artifice lors de l'évènementiel du 26 juin 2016.

Un dépôt de 2 000.00 \$ lors de la signature du contrat et le solde de 3 000.00 \$ payable au lendemain de l'activité.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-70-447-00.

Adoptée

Résolution no : 10393-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Chapiteau Location de tente Michel Laflamme ltée

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense à Location de tente Michel Laflamme ltée, pour un montant total de 5 225.61 \$ incluant les taxes, pour la location d'un chapiteau lors de l'évènementiel du 26 juin 2016.

Un dépôt de 1 149.75 \$ lors de la signature du contrat et le solde de 4 075.86 \$ payable lors de l'installation du chapiteau.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-70-447-00.

Adoptée

Résolution no : 10394-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT – Versements quote-part des supralocaux 2016 de Ferme-Neuve

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la quote-part 2016 au montant de 3 038.33 \$ chacun, incluant les taxes, pour les supralocaux à la Municipalité de Ferme-Neuve.

3 038.33 \$ 1^{er} versement mai 2016
3 038.33 \$ 2^e versement 31 août 2016

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-02.

Adoptée

Résolution no : 10395-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à Action-Santé Plein air (Can'Obstacle)

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 000.00 \$ à Action-Santé plein air pour l'activité de Can'Obstacle 2016.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10396-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT – Sentiers nature de Chute-St-Philippe (Vélo de montagne)

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 750.00 \$ à Sentiers nature de Chute-St-Philippe pour l'activité Vélo de montagne.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10397-2016
RÈGLEMENT # 228 (autopompe) – Remboursement du solde de l’emprunt au 19 avril 2016

ATTENDU *Le solde à rembourser au montant de 279 000.00 \$ au 19 avril 2016;*
ATTENDU *Qu’un montant de 22 500.00 \$ est réservé au surplus affecté au remboursement de la dette et qu’un montant de 13 100.00 \$ est prévu au budget de fonctionnement pour réduire la dette;*
ATTENDU *Que la municipalité a renouvelé l’emprunt au montant de 243 400.00 \$;*
EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l’unanimité des membres présents, de transférer 22 500.00 \$ du surplus affecté au remboursement de la dette (59 131-21) à l’affectation de l’excédent de fonctionnement affecté (03-510-12-000-01).*

Adoptée

Résolution no : 10398-2016
REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT 3^e ANNIVERSAIRE (3 de 4)

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le troisième remboursement du fonds de roulement, pour l’achat du pick-up 2013, à la date anniversaire le 15 mai au montant de 10 686.52 \$.*

Ce montant est disponible au poste budgétaire 03-510-10-000.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 10399-2016
AVIS DE MOTION - Règlement concernant le nourrissage des chevreuils

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Denise Grenier à l’effet que sera présenté lors d’une séance ultérieure, le règlement concernant le nourrissage des chevreuils, pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l’article 445 du Code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 42

Fin : 20 h 18

Personnes présentes : 7

Résolution no : 10400-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 mai 2016 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10401-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 19

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session du 9 mai 2016 par la résolution # 10400-2016.